

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du FINISTERE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	10

Le 27 Novembre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
14 Novembre 2017
Date d'affichage
14 Novembre 2017

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame POCHET Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

1 – URBANISME : MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que sera appliqué au futur plan local d'urbanisme, la partie du Code de l'Urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 27 Novembre 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.

